

Le règlement intérieur du Point Jeunes



Commune de Sainte Marie la Mer

I. Descriptif de l'accueil

Le Point Jeunes de Sainte Marie est un accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents de 12 à 17 ans, il est situé 2, rue de la mer, 66470 Sainte Marie la Mer.

Le Point Jeunes, géré par la commune de Sainte Marie la Mer, assure l'accueil collectif d'adolescents âgés de 12 à 17 ans, de manière régulière ou ponctuelle, sur leurs temps de loisirs périscolaires (le soir après l'école) et extrascolaires (mercredi et les vacances scolaires). La structure propose un accueil ponctuel et gratuit des 18/25 ans pour un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle pendant les jours d'ouvertures périscolaires.

L'équipe d'animation est composée d'un directeur et d'un animateur, ils sont chargés de :

- L'accueil et l'animation des temps de loisirs des adolescents.
- L'élaboration d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels.
- La gestion administrative et financière de la structure.
- L'accueil et l'information aux parents et partenaires.

Les missions du Point Jeunes sont :

- Ⓢ Accueillir, informer et accompagner les jeunes dans leurs diverses démarches : loisirs, documentations, projets personnels ou collectifs, être un lien entre les jeunes et l'administration, accompagnement à l'insertion professionnelle, recherche d'emploi, CV, lettre de motivation....
- Ⓢ Permettre à tous l'accès à d'activités sportives et culturelles variées.
- Ⓢ Sensibiliser et éduquer les jeunes aux problèmes de société : citoyenneté, sécurité routière et conduites à risque par le biais d'intervenants, d'expositions, d'initiations...).

II. Période et horaires d'ouverture

Les horaires d'ouvertures sont :

- Ⓢ **Hors Vacances Scolaires :**
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 17h30 -19h30
Mercredi 14h -19h

- Ⓢ **En Vacances Scolaires (hiver, printemps, juillet, automne, Noël) :**
Du lundi au vendredi 09h-12h et 14h-19h

La structure n'est pas équipée pour préparer ou recevoir des repas.

Des ouvertures ponctuelles, en journée ou en soirée, peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

III. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au Point Jeunes de Sainte Marie il faut :

- Avoir entre 12 et 17 ans. (Une passerelle est possible pour les jeunes de 11 ans qui sont en classe de 6^{ème} au collège)
- Remplir la fiche individuelle de renseignement et la fiche sanitaire.
- Fournir les documents demandés sur la fiche de renseignement.
- Lire, accepter et signer le r
- Payer l'adhésion annuelle de 15 €.

Les adolescents de Sainte Marie la Mer et les fratries sont prioritaires pour l'inscription, un tarif hors commune est mis en place avec une majoration pour l'inscription et les activités.

Toute modification concernant les informations données doit être signalée à l'équipe d'encadrement.

Lors d'une séparation, d'un divorce, il sera demandé une copie de la décision de justice. (Garde des enfants).

Les dossiers sont à retirer et à remettre au Point Jeunes au plus tard le premier jour de présence du jeune.

En aucun cas un jeune non inscrit ne pourra être accueilli.

Même pour un accueil d'urgence ou occasionnel, **l'inscription est obligatoire.**

IV. Assurance

L'organisateur du Point Jeunes a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités.

Il est toutefois demandé aux familles de contracter une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle « accident corporel ».

V. Modalités de paiement

L'adhésion est la même pour tous les foyers, elle est payable en chèque ou en espèces auprès du personnel de la structure, il sera alors délivré aux parents un justificatif de paiement. Pour la participation aux activités il est établi un paiement forfaitaire sur la base du quotient familial des familles :

Famille	Adhésion annuelle	Quotient familial	Participation à l'activité (% du cout total de l'activité)
1 enfant	15 €	<450	30%
2 enfants	25 €	451 à 850	40%
3 enfants	30 €	851 à 1251	45%
Hors Commune	20 €	>1251 + hors commune Et non allocataire	50%

Le détail du programme est établi au plus tard 15 jours avant le début des vacances

VI. Modalités d'inscriptions, d'annulation et de remboursement d'activité

Lors des activités organisées dans le cadre du Point Jeunes, les inscriptions doivent être effectuées au moins 1 semaine avant.

Le nombre de participants aux animations est fixé par l'animateur. Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins 2 jours à l'avance.

Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription, nous lui demandons de prévenir également 2 jours à l'avance. Passé ce délai, seules les absences justifiées par un certificat médical donneront lieu à un remboursement.

VII. Arrivée et départ des adolescents

Pendant toute la période où le jeune est accueilli au sein de la structure, celui-ci est placé sous la responsabilité de la commune.

Il est demandé au jeune (accompagné de ses parents s'il n'est pas autorisé à venir seul) de se présenter auprès de l'animateur afin que celui-ci puisse prendre note de son arrivée. Il doit aussi signaler son départ.

Lors de son départ, le jeune autorisé à rentrer seul n'est plus sous la responsabilité de la commune dès lors qu'il franchit le seuil de la porte. Dans ce cas, tout accident survenu au cours du trajet sera sous la responsabilité des parents.

VIII. Fonctionnement des activités extérieures

Dans le cadre d'animations proposées à l'extérieur du Point Jeunes, des horaires de départ et de retour sont fixés. Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations.

L'équipe d'animation ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard dû à des difficultés de circulation.

En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes directement sur le lieu d'activité.

En l'absence des parents ou du représentant légal à l'heure de fin d'activité annoncé, le jeune rentrera seul. La commune de Sainte Marie la Mer sera ainsi déchargée de sa responsabilité.

IX. Santé et Hygiène

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés **impérativement** de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au directeur.

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie, régime d'exclusion, régime alimentaire...) devra être signalé par les parents ou le représentant légal lors de l'inscription.

Le Point Jeunes ne peut pas accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le Point Jeunes, l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

X. Responsabilités et sécurité

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.

Toute détérioration de matériel et équipement mis à disposition devra être signalée à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux, imputable à un jeune pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.

Le directeur peut être amené à s'entretenir avec les élus d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :

- inadaptation à la vie en collectivité
- manquements répétitifs à la discipline
- impayés

L'exclusion peut être temporaire ou définitive et sera prononcée par le Monsieur le Maire.

La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans les locaux du Point Jeunes.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

XI. Autres

Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique (ancien brevet de natation 50 m) du jeune est exigée. Les activités aquatiques sont interdites aux enfants ne sachant pas nager.